

VILLAGE DE LA GLISSE

Samedi 12 et dimanche 13 SEPTEMBRE 2026

Contrat destiné aux commerçants du « Village de la Glisse du Côte d'Opale Freerider Fest»



I. Conditions de participation

A. Activités commerciales attendues :

Le « Village de la Glisse » est associé au Côte d'Opale Freerider Fest #9. Ce marché est une manifestation commerciale organisée au profit du commerce de proximité. Il est ouvert aux professionnels, sédentaires ou non-sédentaires et aux particuliers.

Le lieu concerné par cet événement est : Esplanade de Sainte Cécile, site événementiel du Côte d'Opale Freerider Fest #9. Afin de contribuer à la création de l'ambiance liée à l'événement Côte d'Opale, les produits/services vendus devront être en lien avec les sports de glisse, la culture urbaine, ou toute démarche éco-responsable ou de développement durable. **La vente de nourriture et/ou boissons sera interdite.**

B. Droit de refus :

Le nombre d'emplacements étant limité, l'équipe du « Village de la Glisse » se réserve le droit de refuser des échoppes, produits, décorations, comportements ou costumes qui risqueraient de dénaturer le village ou qui ne correspondent pas aux critères du **COTE D'OPALE FREERIDER FEST**. La justification du refus sera apportée.

Afin de garder une diversité dans notre village, nous limitons la présence de produits de même type au sein de notre manifestation.

Tout professionnel doit se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles il est assujéti. Il ne pourrait, en outre, exercer son activité lucrative sans être immatriculé au RCS ou RM. Aucun emplacement attribué lors d'une précédente édition ne saurait être reconduit automatiquement. Pour toute personne qui occuperait un emplacement sans réservation, il lui sera demandé de quitter la manifestation à la demande de l'organisateur.

En aucun cas, la mairie de CAMIERS ou les personnes physiques s'y rapprochant, ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de refus.

II. Tarif

Au titre de l'occupation du domaine public, pour le « Village de la Glisse », le tarif est de 20 € le mètre linéaire pour les commerçants. (minimum de 3ml avec mise à disposition d'un barnum de 3x3). En cas d'utilisation d'un camion en tant que stand, la dimension du camion sera prise en compte pour le métrage.

Le règlement est à joindre avec le dossier (aucun traitement de faveur ne sera accordé, ni règlement en plusieurs fois).

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

Le remboursement ne pourra être effectué qu'après avis de la commission « Village de la Glisse » et sur présentation de justificatif ou de raisons valables.

La Mairie de Camiers se décharge de toute responsabilité en cas d'annulation du « Village de la Glisse » par arrêté préfectoral (conditions climatiques, plan Vigipirate, contexte sanitaire...).

III. Candidatures et réponses

Chaque commerçant souhaitant participer au « Village de la Glisse » doit retourner **le dossier complet avant le 02 août 2026** à l'Office de Tourisme de Camiers - Sainte Cécile, Esplanade de Sainte Cécile - 62176 CAMIERS, avec les éléments nécessaires, notamment le chèque correspondant au métrage de l'emplacement souhaité. Pour plus de rapidité dans le traitement de votre dossier, nous vous conseillons de l'envoyer par mail à : officedetourisme@camiers.fr
Après étude du dossier, le candidat recevra par mail la réponse de l'organisateur, datée et signée.

- En cas d'acceptation : votre inscription deviendra définitive.
- En cas de refus : vous recevrez les motifs justifiant la ou les raisons de ce refus, ainsi que votre règlement.
- En cas de candidature incomplète : vous serez appelé à fournir davantage de détails pour que votre candidature puisse être examinée.

Si malgré tout, certaines candidatures restaient sans réponse, merci de réitérer votre demande par téléphone.

IV. Accueil et Horaires

Le « Village de la Glisse » a lieu le samedi 12 septembre de 10h à 20h30 et le dimanche 13 septembre de 10h à 19h. Les exposants pourront s'installer sur le site événementiel à partir de 8h (attention il est impossible d'accéder directement en voiture sur le site, possibilité de stationner à proximité).

Le Côte d'Opale Freerider Fest ouvrant ses portes à 10h le samedi et le dimanche, l'installation des commerçants devra impérativement être réalisée avant 10h.

En cas de non-respect des horaires prévus pour s'installer sur les lieux, l'exposant concerné pourra se voir refuser le droit d'accès à son emplacement durant toute la journée. Il pourra néanmoins s'installer le matin suivant entre 8h et 9h.

Les camions ne seront tolérés que dans le cadre d'une utilisation commerciale en qualité de stand ou de camion étalage. Tout candidat retenu devra s'installer exclusivement sur l'emplacement qui lui sera indiqué.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra fournir les tables, tréteaux et matériels divers et nécessaires à l'aménagement du stand du commerçant.

Les placiers pourront vérifier également l'état des raccordements électriques et interdire tout branchement dangereux. Tous les câbles qui traversent une voie piétonne devront être protégés par des passes câbles.

V. Assurances/Licences et Garanties

A. Garanties/Assurances :

Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur. L'exposant est seul responsable de sa marchandise et de son matériel pendant toute la durée du festival, y compris durant la nuit du samedi au dimanche.

La Mairie de CAMIERS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation volontaire ou non.

En cas de contrôle (service vétérinaire, répression des fraudes etc....) la Ville de CAMIERS décline toute responsabilité en cas d'irrégularité constatée.

VI. Règlement du Village de la Glisse

Le règlement du « Village de la Glisse » est à suivre par tous et doit être respecté durant toute la manifestation. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement.

- Les commerçants présents devront rester à disposition des visiteurs ainsi que de l'équipe chargée du « Village de la Glisse ».
- Tout vendeur présent sur le site doit justifier d'un contrat de travail en bonne et due forme. Les animaux sont interdits.
- Aucune musique ne sera tolérée, l'événement ayant ses propres musiques.
- Aucune vente de contrefaçon ne sera tolérée.
- Il est interdit de dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.
- Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.
- Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.
- L'accès des véhicules sur les emplacements du village n'est pas toléré, sauf pour l'installation.
- Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.
- Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisse... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le village.
- Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

VII. Contrat d'engagement

Afin d'éviter tout malentendu, chaque page de ce contrat doit être paraphé par le candidat faisant la demande d'emplacement. Ce contrat devra être signé en toute connaissance de cause et envoyé avec le dossier d'inscription.

En signant ce contrat, le commerçant ou artisan en accepte les conditions et s'engage à le respecter.

Ce contrat sera conservé par l'équipe chargée du village de la glisse durant toute la durée du FREERIDER FEST.

En cas de contrat non signé, l'inscription ne pourra être effective.

VIII. Composer son dossier

Voici un récapitulatif des pièces à joindre afin de soumettre votre dossier au responsable du « Village de la Glisse » avant le 01 août 2026 :

- Le présent contrat paraphé et signé (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
- Obligation de fournir un descriptif et photos des produits vendus
- 1 extrait KBIS moins de 3 mois
- La fiche d'inscription remplie et signée
- La photocopie de la carte d'identité du ou des vendeurs et du responsable de l'échoppe
- Les attestations d'assurances
- Carte de commerçant
- L'immatriculation du véhicule qui sera en charge du déchargement
- Le Chèque d'emplacement (20€ le mètre linéaire pour les deux jours) libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une fois votre dossier complété, merci de nous le faire suivre par la poste ou par mail, à l'adresse suivante :

Village de la Glisse

Office de Tourisme de Camiers - Sainte Cécile

Esplanade de Sainte Cécile

62176 CAMIERS

Tel. : 03.21.84.72.18

Mail : officedetourisme@camiers.fr

Tout dossier envoyé à une autre adresse ne sera pas traité.

FICHE D'INSCRIPTION – VILLAGE DE LA GLISSE 2026

FREERIDER FEST - CAMIERS SAINTE CECILE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____/____/____

Mail :@.....

Nom du commerce :

N° de SIRET :

Activité :

Produits exposés ou vendus sur place :

.....

☐ souhaite réserver un barnum 3x3

☐ souhaite réserver un stationnement pour un véhicule à l'extérieur du marché

Immatriculation :

☐ s'installe avec son camion sur le stand

Longueur :m Profondeur :m

Restera sur son stand jusqu'à : ☐ 19h ou 20h30 ☐

Demande particulière :

.....

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer en toutes circonstances

Fait le : À

Signature (avec la mention « Lu et approuvé »)